

**Date de convocation :**

Le 21 mars 2024

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23
- de présents : 18
- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

26\_2024

**Secrétaire de Séance :**

Mme Fanny RICHARD

**OBJET :**

- Lancement d'une DUP conjointe avec l'EPF pour le traitement de la friche Antar

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits**

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Simon BRASSART, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

**Ont donné pouvoir (4) :** Michaël DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Valérie MAHIEU donne pouvoir à Charles BENJABEN, Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS.

**Excusée (1) :** Sabine HENNEBERT

LANDRECIES s'engage dans une politique de reconquête des friches urbaines qui représentent une opportunité importante de développement pour la ville, dans le cadre de l'objectif de « zéro artificialisation nette ». Parmi elles, la station-service Antar, qui se situe au 2 avenue du Maréchal Foch, sur les parcelles A 274 et A 275, d'une contenance de 828 m<sup>2</sup>.

La COMMUNE DE LANDRECIES et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 22/05/2023 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « LANDRECIES - Station-service, avenue du Maréchal Foch ».

Dans le cadre de cette opération, la COMMUNE DE LANDRECIES a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier à usage de station-service situé à LANDRECIES, 2 AV DU MARECHAL FOCH ensemble les fonds et terrains cadastrés section A numéro 274 et 275.

L'EPF va réaliser des travaux de déconstruction et dépollution des sources concentrées, conformément à la convention.

L'élaboration d'un projet d'aménagement en vue de redonner une nouvelle vie à ces espaces de friches nécessite une maîtrise foncière préalable de l'assiette foncière par la collectivité.

Compte tenu des difficultés d'acquisition amiable, la commune ne dispose pas d'autre choix que de recourir à la procédure d'expropriation pour assurer la maîtrise foncière desdites parcelles.

Le Conseil Municipal a, par délibération en date du 28 novembre 2023, désigné l'EPF des Hauts de France en tant qu'autorité expropriante.

A la suite de cette délibération, il est proposé de recourir à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de reconquérir cet espace délaissé et d'en faire un îlot de fraîcheur urbain, avec des espaces verts aménagés, des liaisons douces et des places de stationnement.

L'estimation financière de l'opération globale est de 468 199,95€ HT, la valeur estimée par les domaines en date du 20/01/2023, plus 4 200€ d'indemnité de emploi, avec une marge d'appréciation de 15 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la commune, d'approuver les dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité et d'enquête parcellaire ; et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Nord pour l'ouverture conjointe d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire réalisées au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dès lors, il convient donc de retirer la délibération du conseil municipal n°20230130-11\_2023DE en date du 30 janvier 2023.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

De décider :

- Du retrait de la délibération 20230130-11\_2023DE en date du 30 janvier 2023 ;
- D'approuver le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- D'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et le dossier d'enquête parcellaire joints à la présente délibération ;
- De solliciter le lancement d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, et parcellaire, au profit de l'EPF de Hauts de France